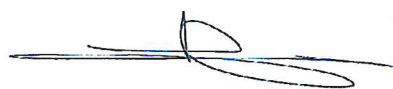


CERTIFICAT
(article 555, L.E.R.M.)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 545 (2022)

Règlement d'emprunt autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle
décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 175 500 \$

1. Je, soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt no 545 (2022) est de 8 665.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 877.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt no 545 (2022) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville, www.viilledecarignan.org ce 19 mai 2022.



Ève Poulin, avocate
Greffière

COPIE CONFORME



Greffier